

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
046/2023	Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Eyragues	27/06/2023	2.1. Documents d'urbanisme

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **22**
Procurations : **4**
Votes : **26**

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-sept juin**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **21 juin 2023**

**OBJET : Approbation du
PLU : Plan Local
d'Urbanisme d'Eyragues**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, SALINAS Béangère, BARAT Michel, REY Nathalie, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, KAPPES Vincent, MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent.

Résultat du vote :

Pour : **21**
Contre : **0**
Abstentions : **5**

Absents excusés et représentés : MISTRAL Christiane représentée par TROUSSEL Marc, FRESQUET Véronique représentée par BARAT Michel, CHAUVIN Kenny représentée par NIETO Corinne, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène représentée par DELABRE Éric.

Absents excusés : OWEDYK Corinne.

Par délibération du Conseil Municipal en date du **07 avril 2015**, la Commune d'Eyragues a prescrit la **révision** de son **Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme**, définissant les **objectifs** à poursuivre ainsi que les **modalités** de la **concertation** publique.

Les objectifs poursuivis ont été précisés par une délibération complémentaire en date du **12 février 2019**.

Pour rappel, les **objectifs** poursuivis de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- **Organiser et maîtriser de façon durable le développement** de la Commune en **limitant** notamment les **extensions** urbaines et le **mitage** du territoire ;
- **Préserver l'identité et l'attractivité touristique** d'Eyragues (espaces agricoles, **patrimoine bâti et naturel, commerces du centre-ville**) ;
- Développer **l'attractivité** du territoire au regard des perspectives **d'évolution** de la **population**;
- **Diversifier** l'offre de logements pour **renforcer l'attractivité** de la Commune pour les **jeunes ménages** et prendre en compte le **vieillessement** de la population ;
- Fournir des **services publics performants** et de **proximité** et maintenir **l'économie** d'Eyragues.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en Conseil municipal le **07 mars 2017**.

Le PADD décline les orientations générales suivantes :

- **Orientation n°1** : Maintenir le **dynamisme économique** spécifique de la Commune ;
- **Orientation n°2** : Maintenir **l'attractivité** du territoire tout en **maîtrisant** le **développement** urbain ;
- **Orientation n°3** : Mettre en valeur **l'environnement qualitatif** d'Eyragues.

Le **PADD** fixe également des **objectifs** de **modération** de la **consommation d'espaces** et de **lutte contre l'étalement** urbain.

Par délibération en date du **06 septembre 2022**, le Conseil municipal a dressé le **bilan** de la **concertation** et a **arrêté** le **projet de Plan Local d'Urbanisme**.

Le projet a été transmis aux **PPA** : Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. La **CDPENAF** a rendu un **avis favorable** assorti de **réserves** le 09 décembre 2022.

Par courrier en date du 09 décembre 2022, la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a rendu un **avis favorable avec réserves**.

La **Chambre d'Agriculture** a rendu un **avis défavorable** par courrier en date du 09 décembre 2022.

Le **PETR** du **Pays d'Arles** et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a rendu un **avis favorable sans réserve** par courrier en date du 29 novembre 2022.

L'INAO n'a aucune observation à formuler, par courrier en date du 03 octobre 2022.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont en **annexes de la présente (pièce n°5)**.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis en date du 14 décembre 2022 relatif à l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme. Son avis est assorti de recommandations dont la réponse apportée est insérée en **annexe de la présente (pièce n°6)**.

Par la décision n°E220001/1013 du 06 janvier 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Fabienne CARRIAS en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

Par arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, l'enquête publique a été prescrite, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Cinq permanences ont été organisées dans les locaux de la mairie les jours suivants :

- Mercredi 01/03 de 8h30 à 12h ;
- Samedi 11/03 de 8h30 à 12h ;
- Vendredi 17/03 de 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 21/03 de 8h30 à 12h ;
- Vendredi 31/03 de 13h30 à 16h30.

Le rapport d'enquête et les **conclusions motivées** ont été rendus le 04 mai 2023. La Commissaire-Enquêtrice a rendu un **avis favorable sans réserve**.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme, portant notamment sur :

- La reprise de la consommation d'espaces sur la période passée et attendue au PLU ;
- L'ajout de dispositions et la description de projets en faveur de la production de logements sociaux ;
- Ajout de planches graphiques relatives à l'aléa inondation ;
- Diverses modifications/adaptations du règlement des zones agricoles et naturelles, afin de répondre favorablement aux recommandations des PPA ;
- La clarification des secteurs de projet (précisions apportées dans les justifications, nombre de logements attendus à l'échelle du PLU).

Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est **annexée à la présente (pièce n°7)**.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-33, L.153-11 à L.153-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **07 avril 2015** prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en Conseil Municipal tenu le **07 mars 2017** concernant les orientations du **PADD**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **06 septembre 2022** tirant le **bilan de la concertation** et **arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme**,

Vu l'arrêté du Maire en date du **30 janvier 2023** prescrivant l'**enquête publique** relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les **conclusions favorables** de la **Commissaire-Enquêtrice** du **04 mai 2023**,

Vu le **projet de Plan Local d'Urbanisme** qui comprend un **rapport de présentation**, le **projet d'aménagement et de développement durables**, les **OAP**, le **zonage**, le **règlement** et les **annexes**,

Vu les **avis des Personnes Publiques Associées** et consultées,

Vu l'**avis émis** par l'**Autorité Environnementale**,

Vu l'**avis favorable** et les **recommandations** émises par la **Commissaire-Enquêtrice** dans ses **conclusions** et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

Considérant les réponses aux **observations** et **remarques** de l'ensemble des **Personnes Publiques Associées** et de la **Commissaire-Enquêtrice**,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré par **21 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène par procuration, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Décider d'approuver telle qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage** en mairie durant un **mois**, d'une **mention** dans un **journal** diffusé dans le **département** et d'une **publication au recueil des actes administratifs** ;

Dire que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme."

Dire que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme ;

Dire que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le **dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département** ;

Dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Michel GAVANON

The image shows a blue ink signature of Michel Gavanon written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'EYRAGUES' and '13006 EYRAGUES' around a central emblem. The signature is a cursive script that loops across the seal.

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisie sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*